
RÈGLES GÉNÉRALES

L'ENTREPRENEUR OU LE CONSTRUCTEUR-PROPRIÉTAIRE À L'OBLIGATION D'ACHETER UN TERRAIN DE LA VILLE POUR RÉALISER SON PROJET

Le conseil municipal de la Ville de Gatineau peut aliéner des droits pour la réalisation d'un projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine ou refuser de vendre l'immeuble.

Rien à la présente ne doit être interprété comme diminuant ou restreignant la discrétion du conseil de la Ville d'autoriser ou refuser l'aliénation de droits.

Une requête visant une transaction immobilière doit être déposée en utilisant le formulaire prévu à cet effet. L'utilisation du formulaire est obligatoire et il doit être accompagné de tout renseignement, plan, rapport, attestation, certificat ou autre document requis, visant l'acquisition d'un immeuble appartenant à la Ville de Gatineau, doit être transmise et signée par le requérant ou son mandataire autorisé au Service du greffe Gatineau.

Une fois la requête reçue au Service du greffe, nous procéderons aux vérifications d'usage afin de déterminer si nous avons les autorisations requises pour répondre à votre demande.

Pour permettre de juger de l'acceptabilité de toute demande formulée elle devrait être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Cette demande devrait fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposée est nécessaire pour la réalisation d'un projet de construction, d'aménagement de terrain ou les travaux qui y sont reliés.

Si les divers services municipaux recommandent l'aliénation de droits immobiliers, l'offre sera soumise au conseil municipale Le conseil municipal de la Ville de Gatineau peut accepter ou refuser toute offre. Le conseil peut déléguer au comité exécutif sa compétence d'autorisation.

Les personnes intéressées sont priées de remplir et de transmettre le formulaire de demande de transaction immobilière dûment complété, au Service du greffe :

Par télécopieur :

819 595-7192;

Par courriel :

greffe@gatineau.ca;

Par courrier :

Service du greffe
C. P. 1970, succ. Hull
Gatineau (Québec) J8X 3Y9

En personne :

Service du greffe, 25, rue Laurier, 5e étage
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.